

Cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte

But

Cette aide financière a pour but de faciliter l'émission de garanties bancaires exigées par les clients de PME industrielles ou des services pour le paiement d'acomptes sur commandes, respectivement prestations.

L'intervention de **CCF SA** évite au requérant de devoir immobiliser ses liquidités pour couvrir les garanties bancaires sollicitées.

Montant

CCF SA décide d'un montant plafond jusqu'auquel le requérant peut solliciter un ou plusieurs cautionnements de garantie bancaire. Ce montant plafond est fixé au cas par cas, mais ne peut être supérieur à un total de CHF 500'000.- de garanties bancaires cautionnées. Il est revu annuellement, en fonction de l'évolution des états financiers du requérant.

La somme des garanties bancaires faisant chacune l'objet d'un cautionnement de la part de **CCF SA** ne peut à aucun moment être supérieure au montant plafond fixé au requérant.

La durée de validité de chaque cautionnement de garantie bancaire doit être inférieure ou égale à 6 mois. Exceptionnellement, pour des projets de grande importance, un cautionnement d'une durée de validité jusqu'à 12 mois peut être octroyé.

Le montant de chaque cautionnement équivaut au montant de la garantie bancaire le cas échéant augmenté d'une réserve de 20%.

CCF SA facture une commission de 1,5% au requérant lors de l'émission de chaque cautionnement de garantie bancaire. Cette commission est indépendante de toute autre commission ou frais perçu par la banque émettrice de la garantie. Elle est due à 30 jours.

Au cas où la banque émettrice de la garantie exige le paiement par **CCF SA** du montant couvert, un intérêt de 9% sera perçu par **CCF SA** jusqu'au remboursement par le requérant des montants versés. Ce remboursement doit intervenir dans un délai maximum de 5 ans.

Le budget annuel affecté à ce poste dépend des disponibilités de **CCF SA** en termes d'engagements. **CCF SA** se réserve à tout moment le droit d'interrompre l'octroi de nouveaux cautionnements de garantie bancaire, indépendamment du montant plafond accordé aux requérants.

Conditions requises

Pour bénéficier de cautionnements de garantie bancaire, au moins l'un des trois critères suivants doit être rempli :

- > innovation,
- > réalisation d'un chiffre d'affaires de manière prépondérante à l'extérieur du canton,
- > impact sur l'emploi important.

En ce qui concerne les conditions suspensives stipulées en page 7, on précisera que les ordres de grandeur y figurant sont à respecter, à l'exception des deux derniers ratios, qui ne s'appliquent pas à cette aide. Le cautionnement sollicité doit être pris en compte dans le calcul des autres ordres de grandeur, même en l'absence d'impact des garanties bancaires au bilan du requérant.

Enfin, le requérant doit pouvoir présenter à **CCF SA** :

- > pour les requêtes relatives à la détermination du montant plafond d'engagement :
 - o les éléments financiers et autres attestant de la rentabilité et de la viabilité de l'entreprise,
 - o l'existence de négociations commerciales avancées avec un client susceptible d'exiger, à court terme, l'établissement d'une garantie bancaire,

- o l'accord de principe du partenaire bancaire quant à une couverture sous forme de cautionnement de **CCF SA** de la garantie bancaire à émettre.
- > pour toute requête relative à l'établissement d'un cautionnement de garantie bancaire :
 - o un contrat signé détaillant les conditions de paiement convenues,
 - o un descriptif du client,
 - o l'aval du partenaire bancaire.

CCF SA se réserve le droit de refuser sans justification l'octroi d'un cautionnement de garantie bancaire.

Est pour le moment exclu de ce financement le cautionnement d'autres formes de garantie.

Garanties à obtenir en faveur de CCF SA

La détermination d'un montant plafond d'engagement s'accompagne en général d'une garantie sous forme d'**arrière-caution** portant sur 50% du montant plafond.

D'autres garanties peuvent être demandées, telles que :

- > assurance risque pur,
- > hypothèque,
- > nantissements, cessions de valeurs mobilières.

Informations à récolter

Pour les requêtes relatives à la détermination ou à la modification du montant plafond d'engagement, selon la check-list « Aides financières » (voir page 20).

Timing

Le cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant exclues.

Processus de décision

- > pour les requêtes relatives à la détermination du montant plafond d'engagement :
 - o analyse de la demande par un collaborateur de **CCF SA**
 - o présentation d'un dossier à la Commission Aides Financières et au Conseil d'Administration de **CCF SA**, lequel décide du montant plafond jusqu'auquel le requérant peut solliciter des cautionnements de garantie bancaire.
- > lors de la révision annuelle du montant plafond d'engagement :
 - o analyse des derniers états financiers par un collaborateur de **CCF SA**,
 - o en cas de détérioration des ratios de liquidité ou de rentabilité, présentation d'un nouveau dossier à la Commission Aides Financières et au Conseil d'administration de **CCF SA**, lequel décide d'une adaptation du montant plafond.
- > pour toute requête relative à l'établissement d'un cautionnement de garantie bancaire :
 - o analyse de la requête par un collaborateur de **CCF SA**,
 - o décision d'octroi du cautionnement par la Direction de **CCF SA**,
 - o pour les demandes exceptionnelles relatives à des cautionnements de garantie bancaire d'une durée supérieure à 6 mois, décision d'octroi par le Conseil d'administration de **CCF SA**, sur préavis de la Commission Aides Financières.